

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 9/2022

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Du syndicat de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200093250-20221027-9_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2022

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Nombre de membres

Séance du

27 octobre 2022

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY,

Suppléants : M. Christian PELTIER

Excusés : M. Jean-Jacques BIGOURET

Absents :

Date de convocation : 20 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

Objet : Participation des Communes - année 2022

Vu la délibération n° DE_260922_1 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Silvain-Bellegarde portant sur la participation financière au Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble

Vu la délibération n°2022/17.1 de la commune de Bellegarde en Marche portant sur la participation 2022 au centre de santé

Le Président indique qu'il a reçu les délibérations des communes de Bellegarde en Marche et Saint-Silvain-Bellegarde concernant les participations 2022 s'élevant à 10 000 €

Il demande l'autorisation du comité syndical pour appeler ces participations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les participations d'un montant de 10 000 € des communes de Bellegarde en Marche et Saint-Silvain-Bellegarde.
- **AUTORISE** le Président à appeler ces participations.

Syndicat de Communes
Bellegarde et Saint Silvain Ensemble

Affichée le 29.10.22

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme


Le Président,
Alain BUJADOUX